

COMMUNE de CORME-ROYAL

(Charente-Maritime)

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2023

2023 – 01

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Alain MARGAT, le Maire.

Date de convocation : 16 janvier 2023

Présents : Alain MARGAT, Alain DAVIAUD, Régis COMBEAU, Laurence ORMAUX, Philippe ROUSTEAU, Krystel LEPLUMEY, Jean-Marie REINE, Jean-Claude MAURIN, Gwendoline GASTIEN, Dominique HERVAUD, Mickaël WERNERT, Sylvie BARDEY, Hugues VIAUD, Jacqueline BABIN.

Absents excusés

Tatiana GOMBEAU donne pouvoir à Krystel LEPLUMEY.

Nathalie BRIN donne pouvoir à Régis COMBEAU

Brigitte MANSON donne pouvoir à Jacqueline BABIN

Marie-Line RAMACKERS donne pouvoir à Alain MARGAT

Jean-Luc LAVOIE donne pouvoir à Jean-Claude MAURIN

Secrétaire de séance : Jacqueline BABIN est élue secrétaire de séance.

Invités : Monsieur BRILLANCEAU, agriculteur ; la société VALOREM représentée par Messieurs Loïc-Manuel Barrios Cubillo et Baptiste MEDINA.

Ordre du jour :

- I. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2022.**
- II. **Présentation du projet agrivoltaïque de CORME-ROYAL et délibération.**
- III. **Budget 2023.**
- IV. **Délibération engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget.**
- V. **Amortissement de l'attribution de compensation d'investissement de la CDA de Saintes d'un montant de 6347.00€ sur un an à compter de 2023.**
- VI. **Création d'un contrat à durée déterminée pour accroissement d'activité.**
- VII. **Avenir de La Poste de CORME-ROYAL.**
- VIII. **Questions diverses :**
 - **Nouveaux horaires Gendarmerie CORME-ROYAL :**
Lundi de 14h00 à 18h00 et Jeudi de 8h00 à 12h00

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour :

La modification de la délibération n° 2022-91 du 15 décembre 2022 visée par la Préfecture le 16 décembre 2022 : Société Publique Locale (SPL) Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes - approbation du projet de statuts - prise de participation et désignation de représentants de la commune de CORME-ROYAL au sein de la société.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général et des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Jacqueline BABIN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

I. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2022.**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 15 décembre 2022 à l'unanimité.

II. **Présentation du projet agrivoltaïque de CORME-ROYAL et délibération.**

Monsieur la Maire expose que dans le cadre d'un projet de parc agrivoltaïque, la commune a été sollicitée par la société VALOREM (RCS 395.388.739) en vue de lui accorder :
L'autorisation de réaliser une étude de faisabilité pour un projet agrivoltaïque (production agricole et solaire sur une même surface) au lieu-dit La Fouasserie. Ces études de faisabilités visent à réaliser les études environnementales, agricoles et techniques dans le but de déposer le permis de construire de la centrale agrivoltaïque qui sera ensuite instruit par les Services de L'Etat.

Monsieur Le Maire laisse la parole à Messieurs Loïc-Manuel Barrios Cubillo et Baptiste Medina pour la présentation du projet :

La société VALOREM a été créée en 1994 et son siège social est à Bègles. Son chiffre d'affaires est actuellement de 10 millions d'euros. Elle compte quatre cents collaborateurs dans 7 agences réparties sur le territoire national. La société est également présente à l'international (Finlande, Pologne...).

L'activité de la société VALOREM est diversifiée et porte sur des compétences multi-énergies : éolien, solaire et hydraulique.

Le projet qui concerne la commune de Corme-Royal porte sur l'agrivoltaïque.

L'agrivoltaïque, novateur, est la réunion entre un projet photovoltaïque, de production électrique, et un programme de production agricole.

Le but est de limiter l'impact sur l'environnement grâce à des contrôles constants et de privilégier les partenariats avec les agriculteurs et des associations environnementales.

La durée moyenne de développement d'un parc photovoltaïque au sol en France est de 4 ans.

L'exploitation du parc se fait sur une durée de 25 ans.

Le projet de Corme-Royal concerne deux grandes parcelles proches du lieu-dit La Fouasserie. Sur 26 ha de culture, la surface des panneaux au sol projetés est égale à 22%.

Ce projet nécessite une rotation des cultures fréquente.

Les résultats de la phase d'études permettront de définir une implantation définitive du parc réduisant les impacts environnementaux.

Le Maire demande si ce projet en zone agricole ne risque pas pénaliser nos surfaces classées en zones agricoles par rapport au futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Valorem assure qu'il n'y aura pas d'impact pour le PLUi.

Le Maire insiste sur la communication de ce projet le plus largement possible notamment vers l'Association de chasse et les agriculteurs qui seront probablement impactés. Il demande que la transparence soit totale.

Après avoir entendu l'exposé de la Société VALOREM, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le résultat du vote du Conseil Municipal est le suivant :

Membres présents : 14

12 voix pour

1 voix contre
1 abstention

AUTORISE

- La société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, à procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc photovoltaïque.
- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au projet de parc photovoltaïque présentés par la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait.
- Monsieur le Maire à déléguer ses pouvoirs à Monsieur Alain DAVIAUD adjoint au maire, aux effets ci-dessus.

III. Budget 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des projets favorisés pour l'année 2023.

IV. Délibération engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Ainsi Monsieur le Maire informe que :

Le montant des dépenses d'investissement de la commune inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 367 793.74 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 91 948.43 €, soit 25% de 367 793.74 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Voirie :
- Route de la Pierre Plate Le Moulin Bas : 19 516.80€ (art. 2152)

- Rue du Fief du Moulin VC 102:	30 985.81€ (art. 2162)
Total :	50 502.61€

- Bâtiments :

- Travaux Mairie : bureau dispositif de recueil des données biométriques pour la délivrance des cartes nationales d'identité et passeports :	11 959.80€ (art 21311)
Total :	11 959.80€

TOTAL dépenses d'investissement : 62 462.41€ (inférieur au plafond autorisé de 91 948.43€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

V. Amortissement de l'attribution de compensation d'investissement de la CDA de Saintes d'un montant de 6347.00€ sur un an à compter de 2023.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 8 décembre 2022 relative à l'approbation de la détermination par la CDA de Saintes de l'attribution de compensation d'investissement d'un montant de 6347.00 € pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose d'amortir cette dépense sur une année à compter de 2023.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir lui donner leur avis.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'amortir la dépense relative à l'attribution de compensation d'investissement de la CDA de Saintes d'un montant de 6347.00€ sur une année à compter de l'année 2023,
- D'inscrire les crédits au Budget 2023.

VI. Création d'un contrat à durée déterminée pour accroissement d'activité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, dans le cadre d'un accroissement d'activité permanent, de venir en renfort de l'équipe administrative.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 16 Février 2023 au 31 août 2023, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Principal 2ème Classe dont la durée totale de service hebdomadaire sera de 35 heures.

Ouïe l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif Principal 2ème Classe pour effectuer les missions d'accueil, d'état-civil, de secrétariat courant et de recueil des données biométriques pour la délivrance des cartes nationales d'identité et passeports dans le cadre d'un accroissement d'activité pour une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures à compter du 16 février 2023 au 31 août 2023.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 416 indice majoré 370.

VII. Avenir de La Poste de CORME-ROYAL.

Monsieur le Maire fait le compte rendu de la réunion du 17 janvier 2023.

Face à la volonté de la Poste de se retirer de Corme-Royal, il est envisagé deux solutions :

- Une Agence Postale Communale : cela nécessiterait à la commune de créer 2 postes à temps non complet d'un minimum de 24 heures chacun.
- Le relais commerçant : il pourrait remplir les prestations de La Poste comme le retrait d'espèces à hauteur de 150.00€ par compte et par semaine, l'envoi et la réception de colis et l'affranchissement. Du fait de son activité, le commerçant aurait une amplitude horaire plus large pour réaliser les opérations postales puisqu'il serait ouvert tôt le matin et tard le soir. L'avantage pour la commune serait de limiter son investissement financier et de libérer un local commercial pour une autre activité.

Le Maire demande de se prononcer sur la faisabilité du relais commerçant.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité (1 abstention) la mise en place d'un relais commerçant à la place de l'agence postale de Corme-Royal et charge Monsieur le Maire de signer tout document se référant à ce dossier.

Point supplémentaire : La modification de la délibération n° 2022-91 du 15 décembre 2022 visée par la Préfecture le 16 décembre 2022 : Société Publique Locale (SPL) Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes - approbation du projet de statuts - prise de participation et désignation de représentants de la commune de CORME-ROYAL au sein de la société.

Le Maire informe qu'il va falloir nommer un autre référent en qualité de candidat aux assemblées. Lors de la précédente délibération Le Maire avait été désigné. Cependant, étant conseiller communautaire délégué de la CDA de Saintes, Alain MARGAT ne peut cumuler les fonctions.

Madame Sylvie BARDEY se propose donc d'être référente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, à la majorité (18 voix pour et 1 abstention),

- Madame BARDEY comme son représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes,
- Madame BARDEY comme son représentant permanent à l'assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration de la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes.
- et autorise le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun et à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société.

VIII. Questions diverses :

- Nouveaux horaires Gendarmerie CORME-ROYAL :
Monsieur le Maire rappelle les nouveaux horaires de la gendarmerie de CORME-ROYAL :
Lundi de 14h00 à 18h00 et Jeudi de 8h00 à 12h00
- Monsieur Le Maire fait lecture du courrier de l'Armée concernant leur recherche de logements pour les futurs militaires.
- Monsieur Le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux de leur présence aux Vœux du Maire, et des bénévoles qui ont travaillé à la bonne organisation du repas des aînés.
- Philippe ROUSTEAU signale que la rue des Barbelies est détériorée. Les travaux prévus ne pourront être réalisés avant 2024.
- Hugues VIAUD demande ce qu'il en est du poste de relèvement rue du Fief du Moulin détérioré ? La RESE doit intervenir et les assurances vont se mettre en rapport.
- Régis COMBEAU informe :
 - que la Commission Manifestation aura lieu le 31 janvier 2023 à 20h30 ;
 - qu'un instant de convivialité sera organisé pour l'Heure Civique le 7 février 2023 à 18h00 ;
 - que la manifestation Prélude sera organisée le 26 mai 2023 soir ;
 - que l'association les Fadas Stop Car propose une manifestation « Stop car » qui nécessiterait un terrain de 3 ha. L'entrée serait payante.

Séance levée à 22h25

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Jacqueline BABIN

Alain MARGAT